

**NEXITY**  
Société anonyme  
au capital de 267 909 235 euros  
Siège Social : 1 Terrasse Bellini – TSA 48200  
92919 Paris La Défense Cedex  
444 346 795 RCS Nanterre

**Paris La Défense, le 9 avril 2010**

**EMISSION D'ACTION NOUVELLES RESERVEE AUX SALARIES  
DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE**

Nexity SA (la « **Société** ») met en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés de son groupe adhérents au plan d'épargne groupe Nexity (le « **Plan d'Epargne Groupe Nexity** »).

L'augmentation porte sur un nombre maximum de 250 000 nouvelles actions ordinaires, soit 0,45% du montant dilué du capital social à la date du 9 mars 2010, et dont les caractéristiques sont décrites ci-après. Nexity souhaite ainsi continuer à associer de façon étroite ses collaborateurs à l'activité, au développement et aux résultats de son groupe.

Au 31 décembre 2009, la part du capital détenue par les deux FCPE investis en actions Nexity (Nexity Actions et Nexity Relais) s'élevait à 1,57%.

**CADRE DE L'EMISSION**

Aux termes de la trente-et-unième résolution de l'assemblée générale de la Société en date du 30 avril 2008, cette dernière a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général de la Société, pendant un délai de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée, sa compétence à l'effet :

- de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors qu'ils sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables (les « **Salariés du Groupe** ») ;
- de fixer le montant total maximum de ces augmentations de capital à 1 % du montant dilué du capital de la Société au jour de l'assemblée du 30 avril 2008 ;
- de fixer le prix unitaire de souscription des titres à émettre conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 (anciennement L. 443-5) du Code du travail.

Afin de favoriser l'accès au capital des Salariés du Groupe, le Conseil d'administration, conformément à la délégation visée ci-dessus, a, lors de sa séance du 9 mars 2010, approuvé le principe d'une augmentation du capital réservée aux adhérents au Plan d'Epargne Groupe Nexity (les « **Bénéficiaires** ») et a consenti au Président Directeur Général tous pouvoirs aux fins de mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Faisant usage des pouvoirs que le Conseil d'administration lui avait conférés, le Président Directeur Général a ainsi décidé le 10 mars 2010 de procéder à une augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires.

## **TITRES OFFERTS**

- Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de cette augmentation s'élève à 250 000 actions et correspond à un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 1 250 000 €, soit 0,46 % du montant dilué du capital social à la date du 30 avril 2008 et 0,45% à la date du 9 mars 2010.
- Le prix de souscription a été fixé à 21,15 € par action, correspondant à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Président Directeur Général, soit le 10 mars 2010, diminuée d'une décote de 20% et arrondie au centième d'euro supérieur. Ce prix est définitif et restera valable quelles que soient les variations, à la hausse comme à la baisse, du cours de l'action Nexity jusqu'à la date de clôture des souscriptions.
- L'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital sera demandée dans les meilleurs délais à compter de la réalisation de ladite augmentation.
- Les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital seront soumises aux règles d'indisponibilité légales et/ou prévues par le Plan d'Epargne Groupe Nexity.

## **MODALITES DE SOUSCRIPTION**

- Les Bénéficiaires sont les adhérents au Plan d'Epargne Groupe Nexity.
- Les Bénéficiaires pourront souscrire à compter du 30 avril et au plus tard le 19 juillet 2010, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Nexity Relais 2010, agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2010 sous le numéro 990000104399.
- Dans les conditions et selon les modalités exposées dans la brochure qui sera remise à chacun d'entre eux, les Bénéficiaires pourront se voir octroyer un abondement pour les sommes consacrées à ladite augmentation de capital, qu'elles soient issues de versements volontaires, de la participation ou de l'intéressement versés aux salariés au titre de l'exercice 2009.
- Les actions nouvelles devront être libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission, en espèces, par le biais de versements volontaires ou de versements de sommes issues de la participation ou de l'intéressement versées aux salariés au titre de l'exercice 2009, et abondées, le cas échéant, dans les conditions et selon les modalités exposées dans la brochure précitée, à l'exclusion de toute somme provenant d'arbitrages de fonds déjà détenus dans le Plan d'Epargne Groupe Nexity.
- Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 1er jour de l'exercice 2010 et ne donneront donc droit à dividendes qu'à compter de ceux éventuellement versés au titre de l'exercice en cours et devant se clore le 31 décembre 2010.

## **INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

Une notice d'information sera adressée individuellement à chacun des Bénéficiaires.

## **MENTION SPECIFIQUE POUR L'INTERNATIONAL**

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour la souscription d'actions Nexity. Cette augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires sera mise en œuvre dans les seuls pays où elle aura fait l'objet des autorisations, enregistrements et/ou notifications requis auprès des autorités locales compétentes ou sera dispensée de telles procédures conformément à la législation locale applicable.

Le présent communiqué n'est pas destiné aux salariés des sociétés situés dans les pays dans lesquels de telles procédures seraient requises et n'auraient pas encore été effectuées, ni où les autorisations requises n'auraient pas été obtenues. En conséquence, aucune copie de ce communiqué ne sera diffusée dans ces pays.

\* \*

\*